

Paris, le 4 novembre 2021

Communiqué de presse

**L’indemnité inflation de 100€ pour les personnes en situation de handicap : les modalités en détail**

Afin de préserver le pouvoir d’achat des Français face à la forte hausse des prix de l’énergie, notamment du carburant, le Gouvernement a annoncé **un** **soutien financier exceptionnel : l’indemnité inflation.**

Il prendra la forme d’un **forfait de 100 euros** pour près de 38 millions de nos concitoyens, représentant un engagement de l’Etat de 3,8 milliards d’euros.

Les personnes concernées par cette aide seront :

* **Les personnes ayant un emploi même à temps partiel et gagnant** **moins de 2 000 euros nets par mois**, avant prélèvement à la source : les salariés, agents publics, travailleurs indépendants, agriculteurs ;
* **Les personnes en congé maladie et congé maternité gagnant moins de 2000 euros nets ;**
* **Les personnes retraitées dont la pension mensuelle est inférieure à 2000€ nets ;**
* **Les personnes bénéficiant d’une pension invalidité inférieure à 2000€ net par mois ;**
* **Les bénéficiaires de minima sociaux (allocation aux adultes handicapés revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation de solidarité pour les personnes âgées, allocation supplémentaire d’invalidité),**
* **Les personnes en situation de handicap travaillant dans un établissement et service d’aide par le travail (ESAT);**
* **Les demandeurs d’emploi en recherche active ;**
* **Les étudiants boursiers ou fiscalement indépendants et les apprentis ;**
* **Les jeunes accompagnés en garantie jeunes ou en PACEA, les jeunes en service civique et les volontaires en EPIDE.**

**Aucune démarche n’est à engager pour les personnes concernées**. Le versement sera effectué sur la base de la situation des personnes au mois d’octobre et si celles-ci remplissent les critères d’éligibilité. Pour garantir un paiement le plus rapide possible de l’indemnité, l’aide sera versée :

* par leur employeur pour les salariés et les agents publics,
* par l’Urssaf pour les indépendants,
* par leur caisse de retraite pour les retraités,
* par Pôle emploi pour les demandeurs d’emploi,
* par la Caisse primaire d’assurance maladie (CPAM) ou par la caisse de MSA pour les bénéficiaires d’une pension d’invalidité,
* par la CAF ou par la caisse de MSA (selon le régime de rattachement) pour les bénéficiaires de l’AAH, du RSA, du RSO, et de la PreParE à taux plein,
* par la MSA pour les bénéficiaires de l’AFIS et de l’AVFS.
* par la caisse leur versant habituellement l’ACAATA (caisse régionale d’assurance maladie d’Ile-de-France et CARSAT du sud-est)

L’aide sera accordée à chaque membre du foyer éligible, **entre décembre et février 2022** selon les situations.

**Selon Sophie Cluzel, Secrétaire d’Etat auprès du Premier Ministre chargée des Personnes Handicapées, « le Gouvernement est aux côtés de nos concitoyens en situation de handicap pour soutenir leur pouvoir d’achat dans ce contexte de hausse des prix. Il s’agit d’un engagement de chaque instant, poursuivi depuis le début du quinquennat avec la revalorisation de l’allocation adulte handicapé (AAH) de 100 euros par mois. »**

En cas de questions sur les modalités de l’Indemnité Inflation, **une foire aux questions sera régulièrement actualisée** [**https://gouvernement.fr/foire-aux-questions-indemnite-inflation**](https://gouvernement.fr/foire-aux-questions-indemnite-inflation)

Contact presse Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées :

**seph.communication@pm.gouv.fr**